

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

05/12/2018

Dossier complet le :

05/12/2018

N° d'enregistrement :

F09318P0398

1. Intitulé du projet

Réalisation d'un champ agrivoltaïque sur la commune de Saint-Étienne-du-Grès (13)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CHAMP AGRIVOLTAÏQUE DU CABANON

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Patrick DELBOS, Directeur France VOLTALIA

RCS / SIRET

8 2 3 5 4 7 0 5 4 0 0 0 1 0

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m ² .	Création d'une emprise au sol d'environ 15 500 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur la création d'un champ agrivoltaïque sur des parcelles agricoles de la commune de Saint-Étienne-du-Grès (13).

Ce champ agrivoltaïque consiste en des trackers solaires photovoltaïques implantés au-dessus de cultures, ici des salades en été et de l'engrais vert en hiver. Ce projet est novateur, car il cherche à mutualiser les productions agricoles et électriques via un partage de lumière, tout en favorisant la production agricole prioritairement à la production d'électricité. L'implantation de ces trackers a été réfléchi avec l'agriculteur et dimensionnée en fonction des modes de culture et du matériel agricole utilisé et détenu. La structure sera aussi le support du système d'irrigation de l'agriculteur (micro-aspersion).

Matériellement, le projet est constitué de structures métalliques sur lesquelles reposeront des modules photovoltaïques espacés de 4 mètres entre chaque rangées disposée Nord-Sud. L'installation est reliée à un poste de transformation et un poste de livraison, ainsi qu'au système de pompage hydraulique de l'exploitation pour permettre l'irrigation.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un Appel d'Offres (AO) national "Innovation", porté par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, instruit par la CRE et par l'ADEME. Une famille est dédiée aux projets innovants dits "agrivoltaïques".

L'agrivoltaïsme permet de coupler une production agricole primaire à une production photovoltaïque secondaire en conservant une synergie de fonctionnement démontrable. Le projet du Champ Agrivoltaïque du Cabanon a été lauréat de cet AO en février 2018.

Ce projet répond aux objectifs de production que se fixe l'exploitant, spécialisé dans la culture de salades (plus de 300ha en plein champs) :

- pouvoir produire certaines variétés de salades durant la période estivale, grâce à la gestion de l'ombrage sur les cultures : certaines variétés précoces ne sont en effet pas adaptées aux températures et ensoleillements trop importants et cessent d'être produites passé juin. Leur prix de vente est d'autant plus important à cette période.
- diminuer l'irrigation par la limitation de l'évapo-transpiration
- gagner en qualité grâce à la diminution des effets de brûlure en période estivale
- gagner du temps et diminuer la pénibilité du travail grâce à un système d'irrigation qui ne nécessite pas d'être démonté et remonté entre les semis.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux, dont la durée est estimée à 5 mois, consisteront en :

- Réalisation des fondations : pieux battus en acier galvanisé à chaud. Aucune fondation en béton n'est réalisée.
- Montage des structures métalliques selon les normes neige et vent locales (poteaux, treillis, axes de rotations, moteurs, ...)
- Installation des modules photovoltaïques et du système de tracking
- Installation du poste de transformation et de livraison, et raccordement électrique de la centrale.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Tout comme aujourd'hui, l'activité agricole sera orientée vers une production maraîchère, notamment de salades en période estivale et engrais vert en hivernale.

L'activité est aujourd'hui parfaitement maîtrisée par la SCEA Reveny, qui exploite plus de 300 ha de salades et produit 23 millions de plants par an, dans la région de Saint-Etienne-du-Grès (13).

Le monitoring de la centrale photovoltaïque se fera à distance depuis la Direction Opérationnelle de Voltalia basée à Aix-en-Provence et les phases de maintenance (préventive et curative) seront réalisées par les équipes d'exploitation de Voltalia.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ce projet sera soumis à une demande de permis de construire, d'instruction communale.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise au sol estimée du projet global (structures + espacement) :	45 000 m ²
Emprise projetée au sol des trackers agricoles :	15 500 m ²
Emprise au sol des organes électriques (poste de transformation et poste de livraison) :	48 m ²
Hauteur sous treillis :	4,50 m
Puissance estimée de la centrale :	2, 996 MWc
Production estimée de la centrale :	4,935 GWh/an

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu-dit "Paillade"
13103 Saint-Etienne-du-Grès

Coordonnées géographiques¹

Long. 43° 79' 60" 21 Lat. 04° 73' 70" 06

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- ZNIEFF I N°13100109 - Ancien Marais de Saint-Gabriel à 3 000 m au sud-ouest - ZNIEFF II N°13105100 - Chaîne des Alpilles à 1 600 m au sud - ZNIEFF II N° 13106100 - La Montagnette à 4 100 m au nord-ouest Pas d'impact direct sur une ZNIEFF. cf. Annexe 8 Volet Naturel de l'Étude d'Impact
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Etienne-du-Grès fait partie du périmètre du Parc Naturel Régional des Alpilles. Ainsi le site de projet est inclus dans le parc (4,5 ha de surface concernée pour une surface totale de 50 000 ha pour le PNR). De plus, le maître d'ouvrage a rencontré le PNR des Alpilles le 12/06/2018, afin d'orienter au mieux son projet sur les différents enjeux liés à la biodiversité, au tourisme, à l'économie, à l'agriculture, au paysage, ...
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Etienne-du-Grès ne dispose pas d'un Plan de Prévention du Risque inondation, mais d'un porter à connaissance complémentaire du risque inondation « Débordement du Rhône », avec une cartographie d'aléa (données géo référencées datant de février 2016). D'après ce porter à connaissance, le projet est implanté dans une zone à risque modéré- cf. Annexe 11 Risque d'inondation dans la zone d'implantation du projet.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- ZSC FR9301594 - Les Alpilles à 1 600 m au sud - ZPS FR9312013 - Les Alpilles à 1 600 m au sud Pas d'impact direct sur un site du réseau Natura 2000. cf. Annexe 8 Volet Naturel de l'Étude d'Impact - Évaluation Natura 2000
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Irrigation des cultures grâce au réseau d'irrigation existant pour les cultures en place. - Le projet de production sous trackers agricoles n'augmentera les prélèvements actuels. - Économie d'eau par une meilleure gestion de l'évapotranspiration et des besoin en eau des plantes.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain est actuellement en zone agricole et exploité pour la production de salades de plein champ et de céréales. La vocation agricole du site sera donc pérennisée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - La zone d'implantation du projet se trouve dans une zone à risque d'inondation par crue lente modéré. - Le règlement applicable aux zones à risque modéré stipule que les projets de type "Unités de production photovoltaïque" sont autorisés sous certaines conditions, remplies par ce projet. (cf. Annexe 11 - Risque d'inondation dans la zone d'implantation du projet) - La zone n'est soumise à aucun autre risque (inondation par crue rapide, feux de forêts, risques géologiques).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - Circulation d'engins pendant la phase chantier (limité dans le temps - environ 5 mois). - Aucun impact en phase d'exploitation.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - Potentiels bruits d'engins de construction pendant la durée des travaux. - Aucun bruit en phase d'exploitation.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Afin d'éviter et réduire les impacts du projet, plusieurs mesures préventives ont été mises en place :

- Le porteur de projet a fait appel à un bureau d'étude paysagiste, afin de proposer des solutions d'intégration du projet agrivoltaïque dans le paysage, adaptées à l'enjeu du Parc Naturel Régional des Alpilles, doté d'une forte identité paysagère, culturelle et touristique. (cf. Annexe 7 Étude paysagère du Volet de l'Étude d'Impact)
- Réalisation d'une expertise naturaliste de la zone de projet et ses abords et études des impacts du projet sur les différents milieux et espèces, afin de mettre en place des mesures adaptées pour supprimer, réduire et compenser les impacts du projet sur les milieux naturels. (Cf. Annexe 8 Volet Naturel de l'Étude d'Impact)
- Réalisation d'une évaluation des incidences sur Natura 2000 par un bureau d'étude naturaliste (cf. Annexe 8 Volet Naturel de l'Étude d'Impact - Évaluation Natura 2000)
- Suivi agronomique réalisé par un organisme de recherche agronomique indépendant, permettant d'éviter toute dérive de la vocation agricole première de la zone projet. (Cf. Annexe 10 : Convention de suivi des cultures)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'étude d'impact n'est pas nécessaire.

Ce projet expérimental vise à mettre en œuvre des trackers sur des cultures maraîchères traditionnelles de plein champs. L'activité agricole restera la même, sera même pérennisée et une meilleure gestion de l'eau et des intrants est même prévue.

- Pas de sensibilité écologique particulière (faune-flore) sur ces terrains cultivés depuis des décennies ;
- Pas d'impact sur les masses d'eau, pas d'imperméabilisation des sols ;
- Pas d'impacts ni de bruit, ni d'odeur pour les habitations les plus proches ;
- Réversibilité lors du démantèlement du projet (pas de fondations bétonnées) ;
- Pas d'impact visuel négatif grâce à une bonne intégration du projet dans le paysage.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe 7 : Volet Paysager de l'Étude d'Impact - Annexe 8 : Volet Naturel de l'Étude d'Impact - Annexe 9 : Mémoire technique sur la synergie agricole du projet - Annexe 10 : Convention de suivi des cultures - Annexe 11 : Risque d'inondation dans la zone d'implantation du projet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Aix-en-Provence

le, 04/12/2018

Signature



